

BUTS

I E 1

Comme la politique étrangère du Canada vise à sauvegarder et à promouvoir les intérêts canadiens à l'étranger, on peut dire que la fonction consulaire a pour but de sauvegarder et promouvoir les intérêts du Canada, des ressortissants canadiens, personnes physiques et morales, et des personnes protégées à l'étranger. Cette formulation permet de souligner le fait que la fonction consulaire fait partie intégrante des principales opérations à l'étranger et du rôle central d'un ministère des affaires extérieures.

En outre, la fonction consulaire concorde, dans le contexte canadien, avec les six thèmes de "la politique étrangère au service des Canadiens", comme cadre conceptuel de notre politique étrangère. La sauvegarde des droits des citoyens canadiens à l'étranger relève clairement de l'obligation déclarée du Canada de "préserver sa souveraineté et son indépendance". "Travailler à la paix et à la sécurité" suppose le souci de veiller à ce qu'un citoyen canadien à l'étranger bénéficie de la paix et de la sécurité qu'il est en droit d'attendre du gouvernement d'accueil. Les services consulaires aux personnes qui sont en voyage d'affaires, ou qui s'occupent d'activités relatives aux "échanges culturels, technologiques et scientifiques" ou à la "coopération scientifique et à la recherche sur les problèmes du milieu et de la société moderne" s'inscrivent dans le prolongement nécessaire des objectifs qui consistent à "stimuler la croissance économique", "enrichir la qualité de la vie" et "maintenir l'harmonie du milieu naturel". Pour promouvoir la "justice sociale", il faut développer le droit, ainsi que des normes et des codes de conduite au niveau international. Ces activités ne peuvent qu'avoir des incidences sur le domaine consulaire.

OBJECTIFS

I E 2

Les objectifs explicitent les buts recherchés. Le but de la fonction consulaire étant de sauvegarder et de promouvoir les intérêts du Canada, des ressortissants canadiens et des personnes protégées dans le contexte international, il importe de cerner les notions implicites dans les expressions "protéger" et "promouvoir" si l'on veut formuler les objectifs de cette fonction.

L'un des buts visés par la politique étrangère est de chercher à infléchir le cours des événements internationaux à l'avantage de nos intérêts nationaux. En ce qui concerne les conditions touchant les individus en particulier, on peut dire que le but du gouvernement est d'assurer, dans la mesure du possible, aux citoyens canadiens qui vivent ou qui voyagent à l'étranger, des conditions de vie où règnent la paix, la sécurité, la liberté et les avantages dont ils jouiraient au Canada. Nos initiatives à cet égard sont nécessairement circonscrites par les lois et les usages du pays étranger, mais sous réserve de cette contrainte, on peut formuler l'objectif de la fonction consulaire comme étant la poursuite de moyens qui permettent aux Canadiens de jouir à l'étranger de droits et de privilèges comparables à ceux qui leur sont acquis au Canada.